

Compte rendu de séance du 8 Mars 2018

L' an 2018 et le 8 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE - Salle de réunions sous la présidence de COMPAIN Yanick Maire.

Présents : M. COMPAIN Yanick, Maire, Mme LUNEAU Françoise, M. DAUMAIN Jean-Marc, M. LORILLON Jean-Pierre, Mmes DEBANNE Cécile, PUARD Christine, M. LIAUME Jean-Paul, Mmes SIWIASZCZYK Agnès, PANIS Maryline, BRULE Yvonne, AVRILLON Florence, M. BROSSIER Philippe.

0Excusés : M. RENAUDAT Fabrice, M. ETIENNE Cyrille, M.DEVINEAU Nicolas

Procurations :

M. RENAUDAT Fabrice a donné procuration à SIWIASZCZYK Agnès

M. ETIENNE Cyrille a donné procuration à LIAUME Jean-Paul

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 27/02/2018

Date d'affichage : 28/02/2018

A été nommée secrétaire : Mme SIWIASZCZYK Agnès

Aucun conseiller municipal n'ayant fait d'observation, le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour

1. Approbation du compte de gestion 2017 - 05_03_2018
2. Vote du Compte administratif 2017 - 06_03_2018
3. Affectation du résultat - 07_03_2018
4. Autorisation au maire de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget - 08_03_2018
5. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet - 09_03_2018

1. Approbation du compte de gestion 2017

réf : 05_03_2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

Vote: A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Transmis en sous-préfecture le 15/03/2018

2. Vote du Compte administratif 2017

réf : 06_03_2018

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté	23 908,85	59 633,68	31 228,85		55 137,70	59 633,68
Opérations de l'exercice	240 643,04	284 063,05	82 963,29	72 997,53	323 606,33	357 060,58
TOTAUX	264 551,89	343 696,73	114 192,14	72 997,53	378 744,03	416 694,26
Résultats de clôture		79 144,84	41 194,61			37 950,23
Restes à réaliser			19 500,00	12 658,00	19 500,00	12 658,00
TOTAUX CUMULES	264 551,89	343 696,73	133 692,14	85 655,53	398 244,03	429 352,26
RESULTATS DEFINITIFS		79 144,84	48 036,61			31 108,23

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au délibéré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise LUNEAU, 2ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'année 2017

dressé par Monsieur Yanick COMPAIN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont les résultats sont indiqués ci-dessus

2° Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs du compte administratif et du compte de gestion tels que résumés ci-dessus;

Vote: A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Transmis en sous-préfecture le 16/03/2018

3. Affectation du résultat

réf : 07_03_2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	43 420,01
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	35 724,83
C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser)	79 144,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>	- 41 194,61
D 001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)</u>	- 6 842,00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F=D+E	48 036,61
AFFECTATION C = G+H	79 144,84
1° Affectation en réserves R1068 en investissement	48 036,61
G=au minimum couverture de besoin de financement F	
2° H. Report en fonctionnement R002	31 108,23

Vote: A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Transmis en sous-préfecture le 16/03/2018

4. Autorisation au maire de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget

réf : 08_03_2018

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012

"...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ..."

Montant budgétisé N-1 - dépenses d'investissement 2017 : 116 572,83 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables le montant autorisé (116 572,83 € x 25%) est de 29 143.20 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 600 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériels et outillages

- 21568 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 600,00 €
-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	<u>4 000,00 €</u>
Total :	6 600,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote: A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Transmis en sous-préfecture le 15/03/2018

5. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet

réf : 09_03_2018

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 38,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux modifié par le décret n° 2016-1382 du 12/10/2016

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un travailleur handicapé dans les conditions fixées par l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote: A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Transmis en sous-préfecture le 19/03/2018

Complément de compte-rendu

- Délibérations reportées au prochain Conseil Municipal:

- Subventions aux associations
- Emprunt court terme pour acquisition du tracteur et ses équipements

- Questions diverses abordées à la réunion du Conseil Municipal après l'ordre du jour:

- Vente du terrain cadastré ZH 11 en cours : Achat de terrain par PYRO EMOTION - Bornage du terrain à prévoir. Le devis estimatif s'élève à 1544,63 €
- Chemin de la fontaine:
Montant estimatif des travaux : 27 070 €
Subvention FAR demandée 12 000 €
- Réunion d'information du syndicat des eaux le 14 mars 2018 à 18h15 à l'attention des conseillers municipaux des communes adhérentes.
- Point sur l'état d'avancement du projet de parc éolien sur la Chapelle Saint - Laurian et Saint - Florentin.
- Travaux d'aménagement du carrefour devant la mairie : suite aux rencontres avec le président du Conseil Départemental et Mme BELLUROT Vice présidente déléguée aux routes et aux biens départementaux, ces travaux devraient se faire cette année. Prévoir au budget la partie de travaux qui incombe à la commune


Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le 05 Avril 2018.

Le Maire demande aux conseillers s'il y a pas d'autres sujets à aborder.

Les conseillers ont répondu négativement.

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et met fin à la séance à 20h30.

La secrétaire
Agnès SIWIASZCZYK



Le Maire
Yanick COMPAIN

